

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **15 avril 2013**

Décision n° **B-2013-4117**

commune (s) :

objet : Réseau de veille prospective - Lot n° 7 : investigation en histoire de la métropole - Autorisation de signer l'avenant de transfert n° 2 du marché attribué à la société CALLEO au profit de la société JAM

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bret

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 08 avril 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 16 avril 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Rivalta, Assi.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Desseigne), Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Pédrini, MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Bernard R. (pouvoir à M. Rivalta), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Claisse), Farih (pouvoir à M. Darne J.), MM. Julien-Laferrière, Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Arrue, Mme Besson, MM. Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 15 avril 2013**Décision n° B-2013-4117**

objet : **Réseau de veille prospective - Lot n° 7 : investigation en histoire de la métropole - Autorisation de signer l'avenant de transfert n° 2 du marché attribué à la société CALLEO au profit de la société JAM**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 avril 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12 bis.

Le marché de réseau de veille prospective - lot n° 7 : investigation en histoire de la métropole a été notifié sous le numéro 09396009 le 13 mai 2009 à la société Action portage, pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, et pour un montant annuel de 80 000 € HT.

Ledit marché a fait l'objet d'un avenant de substitution à la société CALLEO, notifié le 10 février 2010.

La société JAM a informé la Communauté urbaine de Lyon de l'absorption de la société CALLEO. Cette opération juridique a pris effet le 26 juillet 2012.

La société JAM se substituerait à la société CALLEO pour la poursuite du marché n° 09396009 ayant pour objet le réseau de veille prospective - lot n° 7 : investigation en histoire de la métropole.

Un avenant a été établi en ce sens. Il est sans impact financier.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit avenant, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'avenant de transfert n° 2 du marché n° 09396009 attribué à la société CALLEO et relatif aux prestations de veille prospective - lot n° 7 : investigation en histoire de la métropole, au profit de la société JAM.

Cet avenant de substitution n'a pas d'incidence financière sur le marché.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 avril 2013.